



Problème de bruit porte gâches magnétique

Par Yo, le **08/08/2019** à **10:47**

Bonjour, Je me suis inscrit sur ce forum afin d'avoir des réponses sur les recours et actions possibles sur le sujet que je vais aborder.

En début d'année, plusieurs portes à gâches magnétiques ont été installées dans le parc d'immeuble dans lequel j'habite. Une a été montée juste devant la fenêtre de ma chambre avec le poteau contenant les bandeaux magnétiques accolés au mur de ma chambre.

Ces portes ont été mises en service ce lundi 5 août soit quasiment 5 mois après leur installation. Durant ces 5 mois, j'ai dû accrocher la porte contre la butée située sur le mur opposé afin d'éviter les 4 ou 5 claquements avant qu'elle se ferme complètement avec bien sûr quelqu'un qui s'amusait à couper la ficelle tous les jours ou enlever les tampons que je collais pour atténuer le bruit...(alors qu'elle n'était pas en service et ne se verrouillait donc pas).

Donc mise en service ce lundi, il n'y a plus les nombreux claquements avant la fermeture mais un énorme bruit lorsque l'on passe le badge à la libération des aimants et encore pire lorsqu'ils se recollent. Le fait que la porte soit installée dans un passage « souterrain » amplifie ce bruit et provoque une résonance dans tous les murs de l'appartement.

Plus possible de dormir dans ma chambre, j'ai essayé le salon avec le canapé lit, c'est pareil, même avec les boules quies on est réveillé lorsque quelqu'un ouvre/ferme cette porte. La résonance est énorme.

J'ai écrit à la copropriété en leur expliquant qu'il fallait qu'ils agissent au plus vite pour trouver une solution et m'ont répondu que les installations étaient conformes et qu'on ne peut diminuer le bruit des ventouses.

Je leur avais également dis que mon appartement avait énormément perdu de valeur a cause de cela. Leur réponse « la mise en place des portillons dans la résidence, ne fera en aucun cas diminuer la valeur du logement, bien au contraire ». Comment un appartement peut il gagner de la valeur alors qu'il n'est plus possible de dormir correctement dedans ? Je suis d'accord pour les autres, n'étant pas atteint par le bruit.

Ils m'ont conseillé d'isoler le mur de ma chambre, la résidence n'étant pas récente. Le problème sera le même, vu que ca résonne dans tous les murs de l'appartement.

Plusieurs questions :

Des trous semblent avoir été percés dans mon mur « extérieur » pour fixer le poteau contenant les aimants. Est-ce légal ? je suis persuadé que ca augmente énormément la résonance dans les murs.

Le poteau avec aimants n'auraient ils pas pu etre fixé de l'autre côté du couloir, le « mini mur » opposé donnant sur un jardin, ce qui est moins dérangeant même si le claquement aurait toujours été largement audible.

Quelles sont les recours envisageables afin de faire enlever ces portillons si c'est possible ?

Je compte dès ce samedi aller voir les autres personnes habitant près de ces portes afin de rassembler le plus de monde possible pour commencer un recours.

Merci de votre aide. L'appartement est devenu invivable.

Toutes les idées sont les bienvenues.

Par **goofyto8**, le **08/08/2019** à **13:55**

bonjour,

[quote]

Des trous semblent avoir été percés dans mon mur « extérieur » pour fixer le poteau contenant les aimants. Est-ce légal ? je suis persuadé que ca augmente énormément la résonance dans les murs.

Le poteau avec aimants n'auraient ils pas pu etre fixé de l'autre côté du couloir, le « mini mur » opposé donnant sur un jardin, ce qui est moins dérangeant même si le claquement aurait toujours été largement audible.

[/quote]

Bien entendu, il y a une erreur de montage car en solidarifiant les porte gache magnétique du mur d'une chambre il y aura automatiquement résonance par propagation du bruit à l'intérieur du béton, dès lors que la fermeture entraîne une percussion metal contre metal..

Les montants doivent être fixés au sol sans toucher les murs et non sur les murs des

appartements.

Il ne faut pas "lacher" le syndic, ni accepter leurs explications car le travail a été mal fait.

Par **morobar**, le **08/08/2019** à **19:44**

Bjr,

Le seul recours hélas sera à l'endroit du syndicat de copropriété pour la nuisance que vous constatez.

Vous devrez effectuer un référé expertise en consignant les frais. L'assistance d'un avocat paraît essentielle.

Par **wolfram2**, le **09/08/2019** à **09:27**

Bonjour

Effectivement la chaîne d'actions conseillée par @M semble nécessaire. Faites vous conseiller par l'ADIL ou une association de copropriétaires. Notamment s'ils ont un avocat à recommander. Ou encore si vous avez à proximité une Maison de la Justice et du droit avec conseils juridiques gratuits. Dans votre assurance logement n'y-a-t-il pas une clause de protection juridique ???

En LRAR au Syndicat des copropriétaires en la personne du syndic il faut au préalable leur adresser une MISE EN DEMEURE.

Dans celle-ci vous les informez des nuisances constatées, du préjudice qui vous est causé et de l'infraction au règlement de copro qui doit prévoir de ne pas troubler la jouissance paisible des copropriétaires. Vous les mettez en demeure de faire cesser ces nuisances sous délai de quinze jours et que à défaut vous serez contraint de les assigner en justice.

Bon courage, la route sera longue. Cordialement. Wolfram

J'espère que lors de l'AG où a été votée la réalisation de ce dispositif, vous n'avez pas voté "POUR".

Par **Yo**, le **09/08/2019** à **09:50**

Bonjour,

Merci pour votre retour à tous les deux. Je n'étais pas présent à l'assemblée générale lorsque

cela a été voté.

Je vais rassembler un maximum de personnes et suivre la procédure que vous me conseillez.

Par **morobar**, le **09/08/2019** à **19:56**

Rassembler un maximum ne sert pas à grand chose hors à impressionner le syndic.

Mais en matière de recours ultérieur à la justice, chacun pour soi et dieu pour tous, l'action de groupe à l'américaine n'existe pas en France.

Dans notre pays elle est réservée aux 16 associations de consommateurs agréées.